

**COUPE DE L'ERDRE 7M50
SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
GRADE 5 A
PORT BRETON
23/24 OCTOBRE 2021**

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

REGLES

- 1 L'épreuve est régie par :
 - 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
 - 1.5 - les règlements fédéraux
 - 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *protest*.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse [www : snonantes.fr](http://www.snonantes.fr)

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [www : snonantes.fr](http://www.snonantes.fr)
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- L'épreuve est ouverte à
- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception **7M50 norme CE** ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en [5] catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation [*basique*] de la Division 240.

Accès au site de la compétition et participation:

1 - Un « **pass sanitaire** » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories: personnes ci-dessous, âgées de 18 et plus:

- 1.1 Les concurrents
- 1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- 1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes.).

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Où

Le résultat d'un test antigénique de moins ou d'un autotest supervisé par un professionnel de santé de 72 heures, négatif,

Où

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,

Où

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un **Pass Sanitaire** et les personnes de moins de 18 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3. a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FF Voile :

- 1
- Soit la licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.3. Pour le bateau :

- 2
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur

https://sno.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=108022&controle=90d39a3f

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes :110€ après le 19 octobre 2021

4.8 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : *sans objet*

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 15 OCTOBRE 2021	Droits après le 15 OCTOBRE 2021
7M50	70€ par bateau	110€

5.2 Autres frais : DINER : **GALETTES ET CREPES A VOLONTE 20€ PAR PERSONNE**

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet.

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
23 octobre 2021	8h30	12h

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Sans objet

8.3 Jours de course :

Date	7M50	
23 octobre 2021	14h	
24 octobre 2021	10h	

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre
7M50	Course à suivre

8.5 L'heure du signal d'avertissement [de la première course chaque jour est prévue le samedi 23 octobre 14h.

Le dimanche 24 octobre 10h.

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement sans objet.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 L'équipement suivant [peut être] [sera] contrôlé ou mesuré : sans objet.

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 [quand ils se présentent au contrôle] sans objet.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet

11 LIEU

11.1 L'Annexe à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.



12 LES PARCOURS

Option 1 raid SNO/ SUCE LE SAMEDI 23 OCTOBRE 2021

Option 2 : Le parcours à effectuer sera le suivant LE DIMANCHE 24 OCTOBRE parcours construits.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la classe 7M50, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement est le suivant : **TEMPS REEL**.

14.2 1 course validée sera nécessaire pour valider la compétition.

- 14.3 a) Quand 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand de 4 à 10 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *un pavillon régata*

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FF Voile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FF Voile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FF Voile et ses sponsors. La FF Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FF Voile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : *à la discrétion du club organisateur*.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST

Tél : 02.40.50.81.51

info@snonantes.fr